



EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION suite à l'arrêté du 18 janvier 2018

Jusqu'à présent, les matériaux et objets étamés ne figuraient pas dans les prescriptions définies par la réglementation relative aux matériaux en contact avec les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

La réglementation française relative aux matériaux étamés est modifiée par l'arrêté ci-après :
« **Arrêté du 18 janvier 2018** relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. »

► Les modes de preuve restent inchangés à savoir :

- ✓ Attestation de conformité sanitaire (ACS) pour tous les raccords avec un joint
- ✓ Déclaration sur l'honneur du producteur du respect de la réglementation française pour tous les raccords métalliques sans joint.

► Sous réserve du respect des modes de preuve ci-dessus, des raccords étamés peuvent être mis sur le marché à partir du 1er juillet 2018.

► Les textes, régissant cette modification sont disponibles sur le site internet du ministère :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/reglementation-nationale-applicable-a-la-mise-sur-le-marche-et-a-l-utilisation>

COCHEBAT • 11 bis rue de Milan 75009 Paris • 01.53.32.79.79 • contact@syplast.org
www.cochebat.org